

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 617

présenté par
M. Peiro et M. Launay

ARTICLE 2

Dans la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« lutte »,

insérer les mots :

« écologiquement soutenable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le changement climatique ne doit pas conduire à détruire de manière irréversible d'autres ressources tels les cours d'eau, en promouvant de manière inadaptée le développement de l'hydroélectricité sur tous les cours d'eau par exemple.